

MAIRE DE FRESSAIN

DÉPARTEMENT DU NORD



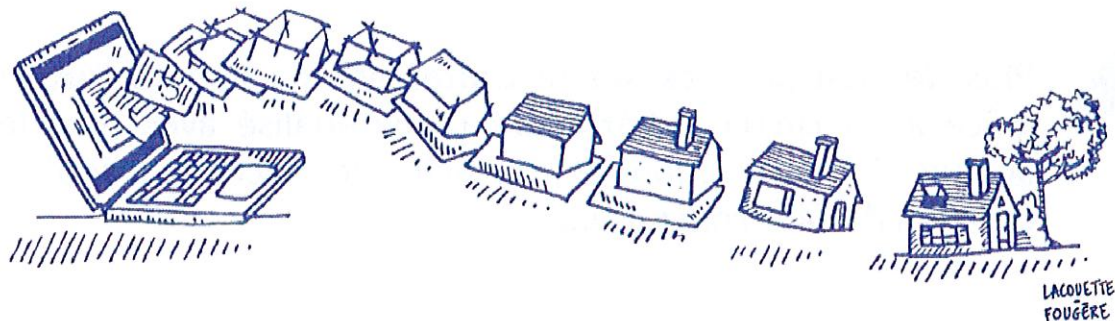
Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de **FRESSAIN**

À partir du 1er janvier 2022, vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme devront être réalisées en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE





“

J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

(Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique)

Le dépôt en ligne, c'est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

Comment faire ?

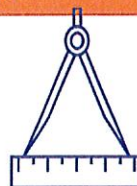
ETAPE 1 : je prépare mon dossier



Anticiper votre calendrier de réalisation



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Rassembler l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction

Aide à la constitution de votre dossier :

➔ sur service-public.fr, l'onglet **AD'AU** (*Assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme*) vous aide à constituer vos dossiers de demandes en ligne de manière simple et rapide en étant guidé à chaque étape (création d'un compte). La saisie d'informations ciblées vous permettra d'éditer le bon formulaire CERFA, automatiquement pré-rempli, et accompagné de la liste des pièces justificatives à fournir.

➔ la **MAISON France SERVICES d'ARLEUX** peut vous accompagner dans la rédaction de votre déclaration.

Prise de rendez-vous obligatoire :

Tél : [03 27 94 37 33](tel:0327943733)

Courriel : mfs@arleux.com

Site web : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/france-services>

➔ Les services de votre commune sont avertis du dépôt de votre dossier et peuvent vous accompagner tout au long de la procédure. : fressain@wanadoo.fr

ETAPE 2 : je dépose mon dossier en ligne

● Sur le site unique de dépôt est d'enregistrement des demandes d'urbanisme suivant :

<https://ca-douaisis.geosphere.fr/guichetunique>



